



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



Table des matières

Glossaire.....	2
TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
Article 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION.....	3
Article 2 - OBJET.....	3
Article 3 - DUREE.....	4
Article 4 - SIEGE SOCIAL.....	4
TITRE II. COMPOSITION – AFFILIATION – LICENCES.....	5
Article 5 - MEMBRES.....	5
Article 6 - AFFILIATION.....	5
Article 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.....	6
Article 8 - LICENCES.....	7
TITRE III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	8
Article 9 - COMITE DIRECTEUR OU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	8
Article 10 – ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR OU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	9
Article 11 - POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR OU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	10
Article 12 - COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF.....	11
Article 13 - POUVOIRS DU BUREAU EXECUTIF.....	11
Article 14 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	12
Article 15 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	13
Article 16 - QUORUMS ET MAJORITES DES AG.....	14
Article 17 - MODIFICATION DES STATUTS.....	15
Article 18 - DISSOLUTION.....	15
Article 19 - RESSOURCES.....	15
Article 20 - EXERCICE SOCIAL.....	16
Article 21 - COMPTABILITE.....	16
TITRE IV. DIVERS.....	17
Article 22 - PREUVE EN MATIERE ELECTRONIQUE.....	17
Article 23 - DEPLOIEMENT DE PROCEDURES DEMATERIALISEES.....	17
Article 24 - ENREGISTREMENTS.....	17
Article 25 - OPPOSABILITE.....	18
Article 26 - REGLEMENT INTERIEUR.....	18

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

**Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :
contact@asbpatinage.fr**

I Siret : 914 836 150 00021

AW
RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



Article 27 - CONSULTATION.....18

Glossaire

AGE : Assemblée Générale Extraordinaire

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

BE : Bureau Exécutif

CD : Comité Directeur

CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français

FFSG ou Fédération : Fédération Française des Sports de Glace

LRAR : Lettre Recommandée avec Avis de Réception

LRE : lettre Recommandée Electronique

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Ligue BFC SG : Ligue Bourgogne Franche Comté des Sports de Glace

ASBP : Association Sportive Besançon Patinage

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :

contact@asbpatinage.fr

| Siret : 914 836 150 00021

AW

p. 2 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

L'Association Sportive Besançon Patinage, en abrégé ASBP, est une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et le Code du Sport.

Elle est affiliée à la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG), et à son organe déconcentré (Ligue Bourgogne Franche-Comté des Sports de Glace) et accepte sans réserve les règles des Statuts, du Règlement Intérieur et de tous les autres règlements et chartes de celles-ci.

Article 2 - OBJET

L'ASBP a pour but de régir, d'organiser, de développer et de coordonner tous les sports qui se pratiquent sur la glace ou sur toute surface permettant de glisser ou de faire glisser, ainsi que les disciplines et pratiques connexes ou associées en général, qu'elles soient réalisées en tant qu'objectif, ou moyen de parvenir à cet objectif.

A ce titre, le Club peut :

- ✓ Organiser des entraînements, compétitions, manifestations sportives et toutes activités et initiatives extra sportives nécessaires à sa promotion et à sa prospérité ;
- ✓ Assurer la gestion et la pratique des activités annexes organisées pour faire progresser les sportifs du Club, pour son intérêt général ;
- ✓ Négocier des subventions avec divers organismes, collectivités et partenaires.

Le Club s'engage à respecter le Pacte Républicain. Il promeut les valeurs fondamentales de la République française et les valeurs du sport et à cette fin, met en place tous les moyens licites de contrôle de l'honorabilité des personnes participant à l'encadrement et à la formation des sportifs. Il met en œuvre toutes mesures appropriées afin de prévenir, détecter et sanctionner toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa situation de famille, de son identité de genre, de son âge, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

L'ASBP veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) de même que celles établies par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) et les Fédérations internationales. Il doit respecter toutes les chartes en vigueur sur son territoire. En cas de contradiction, la charte établie par le CNOSF et celle établie par la FFSG prévalent sur celle éventuellement établie par le Club.

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail : contact@asbpatinage.fr

I Siret : 914 836 150 00021

AW

p. 3 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



L'ASBP organise la mise en place de procédures de luttes contre les violences sous toutes leurs formes que ce soit des violences sexuelles, sexistes, physiques, psychologiques, verbales, etc.

L'ASBP organise la poursuite et la sanction, allant jusqu'à l'exclusion, des infractions aux principes ci-dessus.

L'ASBP garantit, à l'ensemble des membres, le respect des droits de la défense.

Article 3 - DUREE

La durée de vie de l'ASBP est illimitée.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

L'ASBP a son siège social à **Patinoire La Fayette - 5 rue Louis Garnier - 25000 Besançon.**

Celui-ci peut être transféré en tout autre lieu du même département par simple décision du Comité Directeur et, partout ailleurs, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :

contact@asbpatinage.fr

| Siret : 914 836 150 00021

AW

p. 4 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



TITRE II. COMPOSITION - AFFILIATION - LICENCES

Article 5 - MEMBRES

1) Composition des membres du Club

L'ASBP est composée de plusieurs catégories de membres :

✓ **Membres actifs**

Sont considérés comme membres actifs, les membres adhérents (ou les représentants légaux des mineurs) du Club, qui pratiquent régulièrement et ayant acquitté tous les frais liés à la pratique de la discipline sportive, qui sont à jour de leur adhésion annuelle obligatoire et de leur licence. Ils ont voix délibératives aux Assemblées Générales.

✓ **Membres bénévoles**

Sont considérés comme membres bénévoles, les membres de l'association qui ne participent pas aux activités mais qui désirent apporter leur soutien à l'association. Ils sont licenciés et ont acquitté leur adhésion annuelle. Ils ont voix délibératives aux Assemblées Générales.

✓ **Membres honoraires**

Ce titre est conféré à toute personne physique ou morale par le Comité Directeur (CD), pour les services rendus au Club. Il confère le droit d'assister sans voix délibérative aux Assemblées Générales. Ils sont exonérés d'adhésion annuelle. Ils ne peuvent pas voter ni être élu au CD.

✓ **Membres bienfaiteurs**

Ce sont des membres qui contribuent financièrement ou matériellement aux projets du Club sans participer aux activités. Ils n'ont pas voix délibératives aux Assemblées Générales. Ils ne peuvent pas voter ni être élu au CD.

2) Conditions d'adhésion

- ✓ L'adhésion au Club qui confère la qualité de membre est annuelle.
- ✓ Elle doit être renouvelée chaque année sous réserve de l'agrément du CD.
- ✓ Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Article 6 - AFFILIATION

L'affiliation est la procédure que doit suivre le Club pour devenir ou demeurer membre de la FFSG. Cette affiliation est définie notamment par les Statuts de la Fédération et le Règlement Affiliations Licences.

Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail : contact@asbpatinage.fr

| Siret : 914 836 150 00021

AW
p. 5 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



Le renouvellement de l'affiliation est conditionné au respect des stipulations suivantes :

- 1) L'ASBP organise la mise en place de moyens licites de contrôle de l'honorabilité des personnes participant à l'encadrement et à la formation des sportifs ;
- 2) L'ASBP garantit que la souscription ou le renouvellement d'une licence sont des démarches personnelles et volontaires. Le Club ne procédera à aucune saisie sans que le formulaire « demande de licence », ou démarche équivalente, n'ait été complété par le futur licencié ou le représentant légal, accompagné, le cas échéant, de l'attestation d'honorabilité.

Le bénéfice des affiliations expire chaque année le 30 juin.

L'ASBP contribue au fonctionnement de la Fédération par le paiement de droits d'affiliation mais également à celui des organes déconcentrés par le paiement de l'adhésion. Les montants et les modalités de versement sont fixés chaque année par leurs Assemblées Générales respectives.

Article 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'ASBP se perd par :

- ✓ La démission notifiée par écrit adressée au CD par voie électronique,
- ✓ Le décès,
- ✓ La radiation prononcée par le CD pour non-paiement (adhésion annuelle, licence, forfait annuel de la discipline pratiquée ou des frais de participation aux compétitions, etc.) ne peut intervenir avant deux rappels écrits (dont le second par Lettre Recommandée avec Avis de Réception - déposée en ligne -). Ces rappels préciseront la conséquence d'un défaut de régularisation sous quinzaine,
- ✓ L'exclusion prononcée par le CD pour :
 - o Infraction aux présents Statuts,
 - o Motifs graves portant préjudice au Club ou à ses membres.

Dans ces deux derniers cas d'exclusion, l'intéressé est préalablement invité à présenter sa défense.

En cas de radiation ou d'exclusion, la décision fera l'objet d'un vote du CD, à bulletins secrets. La majorité simple des voix composant le CD est nécessaire pour prononcer la radiation du membre (en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante). La décision prendra effet après le vote et sera notifiée par LRAR ou LRE à l'intéressé.

S'il le juge opportun, le CD peut, au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire de la personne concernée, pour tout ou partie de l'année d'adhésion. Cette décision prive l'intéressé, pendant toute sa durée, du droit de participer de quelque manière que ce soit à la vie du Club.

La suspension temporaire, la radiation ou l'exclusion n'ouvrent droit à aucun remboursement, même partiel, des cotisations versées et ne dispensent pas du paiement des cotisations appelées mais non encore acquittées.

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail : contact@asbpatinage.fr

I Siret : 914 836 150 00021

AW

p. 6 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



Article 8 - LICENCES

La licence est délivrée, pour la saison sportive, par l'ASBP, dans les conditions prévues par les Statuts et le Règlement Affiliation Licences de la FFSG.

La licence est obligatoire pour participer aux activités et au fonctionnement du Club.

Doublée de l'adhésion, la licence marque l'engagement à respecter, en toutes circonstances, l'objet social, les missions et les Statuts et Règlement Intérieur de l'ASBP.

Les activités temporaires (essais, stages, découvertes, ...) du Club peuvent être ouvertes aux personnes qui ne sont pas titulaires de licences, mais qui ont souscrit un Ice-Pass. Les patineurs participant aux activités non compétitives doivent respecter les conditions destinées à garantir leur santé et leur sécurité ainsi que celles des tiers.

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :
contact@asbpatinage.fr

| Siret : 914 836 150 00021

AW
p. 7 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



TITRE III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 - COMITE DIRECTEUR OU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ASBP est dirigée par un Comité Directeur ou Conseil d'Administration, composé de 3 (trois) membres minimums à **15 (quinze)** membres maximum, élus pour 4 années (cycle olympique d'hiver) par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles, à chaque cycle.

La composition du CD doit tendre vers la parité de représentation des femmes et des hommes.

Le CD se réunit, au moins quatre fois durant l'année sportive, sur convocation du Président ou du Secrétaire Général, ou à la demande d'1/4 (d'un quart) de ses membres. Les réunions du CD peuvent être plus fréquentes.

La présence de la moitié au moins des membres du CD est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du CD qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le CD peut déléguer tel ou tel de ses prérogatives, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, etc.).

En cas de participation prévue par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements, les modalités de connexion sont mentionnées dans la convocation.

En cas de vacance, le CD pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par cooptation, jusqu'à son élection définitive par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

A la demande du Président et sur vote des membres du Bureau Exécutif (BE), une suspension pourra être prononcée pour tout membre du CD ayant communiqué, à qui que ce soit à l'extérieur, une information pour laquelle la confidentialité aura été demandée.

Un engagement de confidentialité devra être signé par chaque membre du CD. La répétition des faits pourra entraîner la radiation.

Les membres du CD sont bénévoles et ne peuvent pas recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées à ce titre.

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :

contact@asbpatinage.fr

| Siret : 914 836 150 00021

AW

p. 8 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



Les fonctions des membres du CD prennent fin par :

- ✓ Décès,
- ✓ Démission,
- ✓ Radiation ou révocation.

Article 10 - ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR OU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Candidature

Est éligible toute personne âgée de 18 ans révolus le jour de l'élection, jouissant de ses droits civiques, membre adhérent et licencié à l'ASBP et à jour de toutes ses cotisations annuelles (adhésion, licence, forfait annuel de la discipline pratiquée ou des frais de participation aux compétitions, etc.) de l'exercice comptable présenté à l'Assemblée Générale.

Nul ne peut faire partie du CD s'il n'est pas majeur.

- Pour prévenir tout conflit d'intérêts, ne peuvent pas être éligibles : les salariés de l'ASBP, leur conjoint, concubin ou partenaire de PACS. Pour leurs ascendants, descendants, frères, sœurs ou représentants légaux, ils pourront être élus au sein du CD, mais ne pourront pas accéder à un poste au BE
- De même, afin de permettre un fonctionnement fluide du Club, il ne doit pas y avoir plus d'une personne d'une même famille dans le Bureau Exécutif. Il ne doit pas y avoir plus de deux personnes d'une même famille dans le CD : ascendants, descendants, frères, sœurs ou représentants légaux.
- Pour qu'une candidature soit recevable et valide, elle devra être motivée et préalablement déclarée par mail ou tout autre moyen écrit, au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- Dans le cas où le CD sortant ne serait pas candidat à sa propre réélection, et où il n'y aurait aucun candidat, ce dernier devra rester en place pour assurer la pérennité du Club jusqu'à la convocation d'une Assemblée Générale pour procéder à de nouvelles élections.

2) Electeur

Est électeur tout membre actif ou bénévole (tel que décrit à l'article 5.1.) de l'ASBP, âgé de 16 ans révolus le jour de l'élection, adhérent du Club à jour de toutes ses cotisations annuelles de l'exercice comptable présenté à l'Assemblée Générale (adhésion, licence, forfait annuel de la discipline pratiquée ou des frais de participation aux compétitions, etc.).

Les membres actifs âgés de moins 16 ans adhérent, à jour de toutes les cotisations annuelles de l'exercice comptable présenté à l'Assemblée Générale (adhésion,

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :

contact@asbpatinage.fr

| Siret : 914 836 150 00021

AW
RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



licence, forfait annuel de la discipline pratiquée ou des frais de participation aux compétitions, etc.) sont représentés par un représentant légal.

3) Modalités

L'ASBP garantit l'organisation des élections des membres de leurs instances dirigeantes **la même année et antérieurement** à celles des instances dirigeantes de leur Ligue de rattachement,

Le vote a lieu, à bulletins secrets, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé (maximum un pouvoir par membre adhérent présent).

4) Obligation

Les membres sortants ont l'obligation de transmettre tous les documents ayant trait à l'administration et la gestion financière du Club dans un délai de **15 (quinze) jours** à compter du jour de l'élection.

Article 11 - POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR OU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux expressément dévolus à l'Assemblée Générale, pour agir conformément à son objet social.

A titre non limitatif, le CD :

- ✓ Élit les membres du Bureau Exécutif,
- ✓ Supervise la gestion des membres du BE,
- ✓ Peut, en cas de faute grave, suspendre ou révoquer les membres du BE, à la majorité des voix,
- ✓ Autorise le Président, le Secrétaire et le Trésorier pour les actes nécessaires au bon fonctionnement du Club et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale,
- ✓ Autorise le Président à introduire toute action en justice, tant en demande qu'en défense, auprès de toute juridiction, pour la défense des intérêts du Club,
- ✓ Prononce la radiation des membres du Club en cas de fautes,
- ✓ Met en œuvre la politique votée par l'Assemblée Générale, notamment les projets,
- ✓ Rédige le Règlement Intérieur du Club et s'assure de son respect par tous les adhérents du Club,

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :

contact@asbpatinage.fr

| Siret : 914 836 150 00021

AW

p. 10 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



- ✓ Valide l'embauche des salariés,
- ✓ Valide et contrôle les conditions d'exécution de leur contrat de travail et leur rémunération proposés par le BE,
- ✓ Peut déléguer une partie de ses attributions au BE ou à certains de ses membres.

Article 12 - COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Le Comité Directeur ou Conseil d'Administration élit en son sein, à bulletin secret, un Bureau Exécutif comprenant 3 à 6 membres pour un mandat de 4 années (cycle olympique d'hiver).

- un Président et, éventuellement, un vice-Président
- un Trésorier, et, si besoin, un Trésorier adjoint
- un Secrétaire, et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint

Les fonctions ne sont pas cumulables.

Article 13 - POUVOIRS DU BUREAU EXECUTIF

Le BE se réunit autant de fois que nécessaire, en présentiel ou en visioconférence.

- ✓ Il gère les affaires courantes, concernant la marche quotidienne de l'ASBP,
- ✓ Ses prérogatives sont celles qui ne sont pas listées dans celles de l'AG ou du CD.
- ✓ Il rend compte de son travail à chaque séance du CD.
- ✓ Les décisions du BE sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- ✓ La présence de la moitié au moins des membres du BE est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- ✓ Les membres du BE ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.
- ✓ Seuls les remboursements de frais sont possibles, selon les règles spécifiées par le CD.
- ✓ Le BE est, en outre, chargé de proposer la tarification des inscriptions pour chaque saison, validé par le CD, qui sera ensuite soumise au vote de l'Assemblée Générale annuelle.
- ✓ Le Président de l'ASBP représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet (après décision du BE en matière de gestion du personnel). Il a qualité pour agir en justice au nom du Club tant en demande qu'en défense, après autorisation du CD.

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :

contact@asbpatinage.fr

I Siret : 914 836 150 00021

AW

p. 11 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



Article 14 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AGO a pour but d'organiser la rencontre annuelle des membres de l'ASBP et de veiller au bon fonctionnement du Club, conformément aux Statuts.

L'Assemblée Générale électorale est une AGO.

1) Modalités

L'AGO se réunit au moins une fois l'an :

- ✓ Sur convocation, à la date arrêtée par le Président,
- ✓ A la demande de la moitié des membres du CD ou à celle du quart des membres adhérents de l'ASBP
- ✓ En présentiel ou, à défaut, en visioconférence,
- ✓ Au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour approuver les comptes annuels, et les budgets prévisionnels.
- ✓ Elle doit se tenir avant l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne Franche-Comté des sports de Glace.

La convocation est envoyée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée. Les membres du Club sont convoqués par mail, par les soins du Secrétaire, sous couvert du Président.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée. En cas de participation prévue par visioconférence, ou par tout moyen de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements, les modalités de connexion sont mentionnées dans la convocation.

Les documents suivants sont adressés aux adhérents avec la convocation :

- ✓ Le compte-rendu/procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- ✓ Un formulaire de pouvoir afin de permettre à un adhérent de se faire représenter,
- ✓ Les comptes de résultat de l'exercice clos et les budgets prévisionnels,
- ✓ L'ordre du jour, proposé en CD, et arrêté par le Président.

Toute proposition de questions doit être transmise au CD par courriel et envoyée 10 (dix) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

2) Constitution et déroulé de l'AG

L'Assemblée Générale ordinaire de l'année sportive écoulée est constituée de tous les membres adhérents à jour de toutes leurs cotisations (adhésion, licence, forfait annuel de la discipline pratiquée ou des frais de participation aux compétitions, etc.).

Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par un représentant légal, avec voix délibérative.

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :

contact@asbpatinage.fr

| Siret : 914 836 150 00021

AW
p. 12 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



L'émargement des membres votants en début d'Assemblée est obligatoire pour déterminer le nombre de voix représentées et s'assurer du quorum de délibération avant de commencer l'Assemblée Générale. Cet émargement doit mentionner les noms et prénoms des membres, et leurs signatures. Chaque membre adhérent dispose d'une voix délibérative à l'AGO.

Un quorum du quart des membres adhérents est obligatoire pour la validité de l'Assemblée Générale. En l'absence de quorum, l'AGO peut être convoquée à nouveau sur le même ordre du jour dans un délai sept jours minimum, la deuxième AGO se réunissant alors sans quorum.

Le Président, assisté des membres du CD :

- ✓ Préside l'Assemblée,
- ✓ Expose le rapport moral de l'ASBP et le rapport d'activités,
- ✓ Sollicite le quitus de gestion de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier présente :

- ✓ Les comptes annuels (bilan financier, comptes de résultat et annexes),
- ✓ Le budget prévisionnel.
- ✓ Demande le quitus des comptes à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant de l'adhésion annuelle.

3) Votes

- ✓ Toutes les délibérations en AG sont prises à mains levées, et en tout état de cause à bulletins secrets si un membre adhérent le demande,
- ✓ Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé.
- ✓ Le nombre de pouvoirs est limité à un.
- ✓ Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont notifiées dans le procès-verbal qui est signé par le Président et le Secrétaire. Elles s'imposent à tous les membres, y compris les absents ou représentés.

Les procès-verbaux doivent être impérativement mis en ligne sur le site du Club (ou communiqués par mail aux adhérents) et transmis au Président de la Ligue de rattachement, dans un délai d'1 mois.

Article 15 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Seule l'AGE peut apporter et approuver toutes modifications aux Statuts du Club.

Elle peut décider de :

- ✓ La dissolution du Club,
- ✓ Sa fusion avec une autre association poursuivant un but analogue,
- ✓ Céder tout ou partie de ses activités.

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :
contact@asbpatinage.fr

I Siret : 914 836 150 00021

AW

p. 13 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



Les pouvoirs ne sont pas autorisés lors des Assemblées Générales Extraordinaires, car les décisions sont graves (modification des statuts, dissolution, fusion...).

1) Modalités

L'AGE peut être convoquée,

- ✓ Par le Président,
- ✓ Sur demande d'un quart (1/4) au moins des membres adhérents disposant du droit de vote,
- ✓ Ou à la demande de 50% + 1 des membres du CD. Dans ce cas, l'AGE doit se tenir dans les 21 jours qui suivent le dépôt de la demande auprès du Secrétaire du Club ou du Président.

La convocation à l'AGE est faite par courrier électronique adressé à chaque membre, quinze jours au moins avant la date de la réunion. La convocation doit indiquer l'ordre du jour.

L'AGE peut être programmée avant ou après une Assemblée Générale Ordinaire.

2) Constitution et déroulé de l'AGE

- ✓ Sur première convocation, un quart des membres adhérents, ayant le droit de vote, doit être présent.
- ✓ Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par un représentant légal, avec voix délibérative.
- ✓ Lors de l'AGE, conformément aux usages du mouvement sportif, aucun pouvoir ne peut être donné : les membres doivent être présents pour participer aux décisions.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AGE est convoquée de nouveau, mais à 7 (sept) jours, minimum, d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Toutes les délibérations en AGE sont prises à mains levées, et en tout état de cause à bulletins secrets si un membre adhérent le demande, et à la majorité renforcée aux deux tiers des voix des membres présents.

Article 16 - QUORUMS ET MAJORITES DES AG

1) Quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire

a) Première convocation

Pour qu'une Assemblée Générale Ordinaire puisse valablement délibérer sur première convocation, il faut que le quart au moins des adhérents, soit présent ou représenté.

b) Sur deuxième convocation,

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :

contact@asbpatinage.fr

| Siret : 914 836 150 00021

AW
p. 14 / 18
RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



qui peut intervenir après un délai de sept jours minimum, l'AGO peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

2) Quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire

a) Première convocation

Pour qu'une Assemblée Générale Extraordinaire puisse valablement délibérer sur première convocation, il faut que le quart au moins des adhérents, soit présent.

b) Sur deuxième convocation,

qui peut intervenir après un délai de sept jours minimum, l'AGE peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des adhérents présents.

c) Cas particulier de la dissolution, votée par l'AGE

Les Assemblées, dans le cas d'un vote sur la dissolution, peuvent valablement délibérer si la moitié au moins des adhérents habilités à voter sont présents.

3) Majorités

Les résolutions mises aux voix lors des Assemblées Générales sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 17 - MODIFICATION DES STATUTS

Les Statuts ne pourront être modifiés que par l'AGE, sur proposition du Président ou de la majorité du CD ou du quart des membres adhérents (actifs ou bénévoles). Les propositions de modification des Statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'AGE.

Article 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par la majorité renforcée aux deux tiers des membres adhérents présents, sur première convocation, à l'AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

Article 19 - RESSOURCES

Les ressources de l'ASBP proviennent :

- ✓ Des cotisations des membres ;
- ✓ Des subventions éventuelles des collectivités ;
- ✓ De toutes autres ressources, recettes et/ou subventions qui ne sont pas interdites par les Lois et les règlements en vigueur.

Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :

contact@asbpatinage.fr

I Siret : 914 836 150 00021

AW

p. 15 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



Article 20 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, à la création de l'ASBP le premier exercice social commence le jour de la signature des Statuts.

Article 21 - COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses. Le budget prévisionnel est élaboré par le CD avant le début de l'exercice. Les comptes annuels et budgets prévisionnels doivent être soumis à l'Assemblée Générale dans un délai maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention conclu entre le Club et un administrateur, son conjoint ou un proche, ou toute entreprise dans laquelle ils sont impliqués, est soumis pour autorisation au CD. Cet accord est présenté, pour information, à l'Assemblée Générale suivante. La personne concernée n'est pas présente lors des délibérations et ne prend pas part au vote.

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :
contact@asbpatinage.fr

I Siret : 914 836 150 00021

AW

p. 16 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



TITRE IV. DIVERS

Article 22 - PREUVE EN MATIERE ELECTRONIQUE

Les modalités techniques de communication et de votes électroniques sont décrites dans le Règlement Intérieur. Elles peuvent évoluer selon les recommandations de la CNIL qui a autorité supérieure aux règles énoncées au Règlement Intérieur.

Article 23 - DEPLOIEMENT DE PROCEDURES DEMATERIALISEES

Dans le cadre d'une démarche de protection de l'environnement, l'ASBP s'inscrit dans le déploiement de procédures dématérialisées.

Ces procédures peuvent concerner tous les actes et les démarches de l'ASBP et notamment, et non limitativement, les correspondances, la diffusion d'informations, les convocations, les réunions (téléréunions ou visio réunions) et les prises de décision à distance ou encore le vote électronique à distance ou non.

De même tous les actes, contrats et documents juridiques de toute nature nécessitant une signature peuvent être signés par l'usage d'une signature électronique.

Toute correspondance devant être adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception peut aussi bien être adressée par voie de courrier recommandé électronique.

Les recours, contestations et contentieux, relatifs aux documents, actions et décisions prises par voie électronique s'opèrent dans le respect des présents Statuts, du Règlement Intérieur et des dispositions légales.

En tout état de cause, il appartient à celui qui conteste la fiabilité technique d'une solution dématérialisée d'en apporter la preuve.

Article 24 - ENREGISTREMENTS

Toutes les réunions peuvent faire l'objet d'enregistrements sonores ou vidéos pour autant que les participants en aient été avertis préalablement.

L'enregistrement doit constituer un moyen de s'assurer de la fidélité de la retranscription des propos, de disposer d'une preuve en cas de litige sur le contenu des échanges et est effacé une fois les procès-verbaux des réunions approuvés.

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :

contact@asbpatinage.fr

| Siret : 914 836 150 00021

AW

p. 17 / 18

RD



STATUTS de L'Association Sportive Besançon Patinage - ASBP



Article 25 - OPPOSABILITE

Les transmissions, documents, actions ou décisions prises par voie électronique sont opposables, font foi entre les parties et s'inscrivent dans le cadre des Art. 1356 et 1368 du Code Civil.

Les transmissions, convocations, documents, actions et décisions ne peuvent être remis en cause du seul fait qu'ils soient établis, émis ou reçus par voie électronique.

Article 26 - REGLEMENT INTERIEUR

Le CD préparera et adoptera un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du Club. Le CD est seul compétent pour le modifier et/ou l'abroger.

Article 27 - CONSULTATION

Les Statuts et le Règlement Intérieur doivent être accessibles à l'ensemble des adhérents, notamment par mise à disposition sur le site internet de l'ASBP transmission par courrier électronique ou tout autre moyen approprié garantissant leur consultation.

AW Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Besançon le ~~26/05/2026~~ *12/06/2026*

Le Président de l'ASBP

Le Secrétaire de l'ASBP

[Signature]
**Association Sportive
Besançon Patinage - ASBP**
5 Rue Louis Garnier - 25000 Besançon
contacts.asbp@gmail.com

[Signature]

**Association Sportive Besançon Patinage
- ASBP -**

Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier, 25000 Besançon | Tél. : +33(0)7 64 83 05 30 | E-mail :

contact@asbpatinage.fr

I Siret : 914 836 150 00021